



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2201

Approbation de conventions de mise à disposition du bâtiment dit « Ateliers des décors » sis 21, rue Roger Salengro 69200 Vénissieux – EI99004, à titre gratuit et du Grand Théâtre, sis 1 place de la Comédie 69001 Lyon – EI01014 à titre onéreux au profit de l'Opéra National de Lyon et approbation de la convention relative à la fourniture d'un appoint de chaleur pour le Grand Théâtre à partir de la chaufferie de l'Hôtel de Ville

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIH (pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2201 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DIT « ATELIERS DES DECORS » SIS 21, RUE ROGER SALENGRO 69200 VENISSIEUX – EI99004, A TITRE GRATUIT ET DU GRAND THEATRE, SIS 1 PLACE DE LA COMEDIE 69001 LYON – EI01014 A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE L'OPERA NATIONAL DE LYON ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN APPOINT DE CHALEUR POUR LE GRAND THEATRE A PARTIR DE LA CHAUFFERIE DE L'HOTEL DE VILLE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Opéra National de Lyon a été créée le 5 septembre 1986. Elle a pour objet la gestion et la promotion de l'établissement dénommé *Opéra national de Lyon*, qui a notamment pour mission la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la formation à Lyon, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, musicales, chorégraphiques et théâtrales et plus généralement, de toutes activités artistiques et culturelles.

L'Opéra national de Lyon bénéficie depuis le premier janvier 1996 du label d'*Opéra national* accordé par le ministère de la Culture et de la Communication. Par convention du 24 janvier 2019, l'Etat (ministère de la culture), la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon ont défini pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, les objectifs et les moyens de l'établissement, qu'il vous est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre d'une autre délibération présentée également au Conseil Municipal du 15 décembre.

La Ville de Lyon met à disposition de l'Association Opéra National de Lyon des bâtiments et locaux pour réaliser ses missions.

Les modalités de cette mise à disposition patrimoniale sont précisées par deux conventions d'occupation temporaire du domaine public, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Il s'agit de renouveler ces conventions sur une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contenu de ces dernières a été également modifié pour tenir compte des objectifs de transition écologique et solidaire ainsi que ceux du plan climat- économie d'énergie et eau adopté par la délibération n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021.

Les conventions intègrent des modalités pratiques pour suivre les consommations d'énergie et d'eau et engagent la Ville et l'occupant à rechercher conjointement des pistes d'économies d'énergie et d'eau et à les mettre en œuvre.

Une 1^{ère} convention d'occupation temporaire du domaine public précise la mise à la disposition au profit de l'association « Opéra National de Lyon », l'ensemble du bâtiment

dénommé « Grand Théâtre », y compris le Péristyle, situé 1, place de la Comédie à Lyon 1^{er}.

Elle indique notamment :

- la désignation, la description et la destination des biens mis à disposition ;
- la durée de la mise à disposition : 1 an ;
- les modalités financières de la mise à disposition : l'association versera une redevance annuelle d'un montant de 798,8 K€HT ;
- la répartition de la gestion technique du bâtiment et de ses équipements avec : les travaux et équipements à la charge de la Ville et les travaux à la charge de l'association ;
- les fluides et les charges : sont à la charge de l'occupant toutes les dépenses liées à l'occupation et notamment les consommables, fluides et énergies.

Par ailleurs, une convention de fourniture d'un appoint de chaleur à partir de la chaufferie de l'hôtel de ville est annexée à la convention d'occupation. En effet, le chauffage du Grand Théâtre est assuré par des équipements de pompe à chaleur qui ne peuvent pas apporter une récupération de calories suffisante lorsque la température extérieure est proche de 0°C. Afin de permettre une exploitation du bâtiment dans des conditions correctes, la Ville consent, depuis la réouverture de l'opéra, de fournir cet appoint de chaleur en fonction des besoins, dans le cadre d'une convention signée entre les parties pour définir leurs obligations et responsabilités respectives. Celle-ci doit également être renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une 2^{ème} convention d'occupation du domaine public détaille la mise à disposition de l'association « Opéra National de Lyon », les bâtiments dits « Ateliers des Décors » situé 21 rue Roger Salengro à Vénissieux (69200) et la cour et le parking attenant.

Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit.

Elle stipule notamment :

- la désignation, l'état et l'affectation des biens mis à disposition
- la durée de la mise à disposition : 1 an
- les modalités financières de la mise à disposition : à titre gratuit et valorisé annuellement à 429,75 K€
- l'entretien, les travaux et les conditions d'occupation du bâtiment : les « grosses réparations » sont à la charge de la Ville de Lyon et les travaux d'entretien à la charge de l'association
- les fluides et les charges : sont à la charge de l'occupant toutes les dépenses liées aux consommables, notamment les fluides et énergies.

Vu les conventions d'occupation temporaires du domaine public annexées ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La Convention d'occupation temporaire du domaine public relative au bâtiment « Grand Théâtre » situé 1 place de la Comédie à Lyon (69001) entre

- la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvée.
- 2- La convention relative à la fourniture d'un appoint de chaleur au bâtiment « Grand Théâtre », à partir de la chaufferie de l'hôtel de ville, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, est approuvée.
 - 3- La Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit relative au bâtiment nommé « Ateliers des Décors » situé 21 rue Roger Salengro à Vénissieux (69200) entre la Ville de Lyon et l'association Opéra National de Lyon pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023 est approuvée.
 - 4- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à les mettre en œuvre.
 - 5- La recette correspondant à la redevance d'occupation du domaine public sera inscrite sur les crédits prévus aux budgets 2023 et suivants sur le budget de la direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, chapitre 75, nature 752, fonction 311.
 - 6- Les recettes relatives à la convention de fourniture d'un appoint de chaleur seront versées sur les imputations budgétaires suivantes : Ligne de crédit 42328, Nature 70878, Fonction 020, Chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET